

Lasalle, le 5 mai 2020

Objet : Solde monétaire sur la carte-caf et/ou le plan repas de votre enfant

Chers parents,

Certains d'entre vous se demandent ce qui adviendra du solde monétaire restant sur la carte-caf et/ou le plan repas de votre enfant.

Soyez assurés qu'aucun montant ne sera perdu. Nous procéderons comme suit :

- Si votre enfant utilise une carte-caf (de type régressif), le solde sera reporté et sera accessible dès l'ouverture de votre école. Il pourra donc utiliser sa carte au service alimentaire dès la prochaine rentrée scolaire 2020-2021;
- Si votre enfant utilise un plan repas, nous effectuerons un calcul au prorata du montant payé et du nombre de jours ouverts de votre établissement au cours de l'année 2019-2020. Vous pourrez ensuite utiliser cette somme comme crédit pour l'achat du plan repas de votre enfant lors de la prochaine année scolaire 2020-2021;
- Si votre enfant ne retourne pas étudier à son établissement actuel (ex. graduation ou déménagement) lors de la rentrée scolaire 2020-2021, nous effectuerons un remboursement.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant une demande de remboursement ou si vous nécessitez d'un complément d'information au sujet notre service alimentaire, n'hésitez pas à consulter notre site Web à l'adresse suivante : <https://cafzone.ca/contactez-nous>. Étant donné la situation actuelle, nous tenterons de vous donner suite dans les meilleurs délais.

Prenez soin de vous et des vôtres,



Dominic Arbour
Vice-président régional à l'exploitation